



Droit du fait et faits du droit : Gide au Congo

Travers de Faultrier Sandra

Pour citer cet article

Travers de Faultrier Sandra, « Droit du fait et faits du droit : Gide au Congo », *Cycnos*, vol. 19.2 (Droit & littérature), 2002, mis en ligne en 2021.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/860>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/860>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/860.pdf>

Cycnos, études anglophones

revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice

ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

Le présent document a été numérisé à partir de la revue papier. Nous avons procédé à une reconnaissance automatique du texte sans correction manuelle ultérieure, ce qui peut générer des erreurs de transcription, de recherche ou de copie du texte associé au document.

EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

Droit du fait et faits du droit : Gide au Congo

Sandra Travers de Faultrier*

Fils d'un professeur de droit, André Gide, au-delà d'un intérêt manifeste pour le Droit entendu comme machine judiciaire tendue entre le respect de la norme et la quête du juste, ou comme machine créatrice de fictions (filiation et nom patronymique, héritage et possibilité d'échapper à la répétition), esquisse dans l'ensemble de son œuvre, avec une modestie évidente, une réflexion sur le droit, artefact source de fausse monnaie mais aussi de récit humanisant¹.

Ainsi *Le Voyage au Congo* et *Le Retour du Tchad*, sans parler de droit ni évoquer de texte normatif, bien qu'un corpus de règles (loi et décrets) précis soit l'horizon du combat amorcé, ont pour centre la question de la condition de l'homme (permettant à Gide de "prolong[er] ainsi son enquête sur l'homme, sujet qui le préoccupa pendant toute sa vie"²) comme résultante du droit et fondement du droit.

Ces textes résultent du journal tenu par Gide entre le 15 juillet 1925 et le 13 mai 1926. Carnet de route, comme l'indique le sous-titre, est pré publié mensuellement à partir du 1^{er} novembre 1926 dans la *Nouvelle Revue Française* ; l'édition proprement dite datant du 10 juin 1927 pour le premier volume et du 24 mars 1928 pour le second. Les éditions Gallimard en sont naturellement l'éditeur.

Ces ouvrages vont alimenter une réelle polémique, dans les journaux, à l'Assemblée, mais ils n'auront que peu d'effet pratique sur le sort des Africains dont Gide entendait donner à voir la triste condition. Gide, dans cette affaire, aura plus certainement pu mesurer la force des groupes de pression coloniaux. Ce n'est donc pas en terme d'efficacité

* Institut d'Etudes Politiques et université Paris I, France. E-mail : <TRAVERSDEFAULTRIER@WANADOO.fr>.

1 Sandra Travers de Faultrier, "De la fausse monnaie à la fiction, Gide et le Droit", *Bulletin de l'Association des Amis d'André Gide*, 131-132, "Colloque Gide en Floride" (juillet-octobre 2001).

2 Walter Putnam, "Writing the wrongs of French colonial Africa : *Voyage au Congo* and *Le Retour du Tchad*", dans *André Gide's Politics* (Polgrave, 2000).

que le texte sera examiné ici, mais en tant que révélateur d'une pensée gidienne du droit.

L'écriture de soi dans les deux textes évoqués est ainsi celle qui permet l'écriture de l'autre comme celle du vide ontologique du mot "personne"; elle est aussi l'écriture de l'irruption du fait comme de l'affirmation d'une relativité du droit.

Si la littérature a pu, notamment avec Gide, instruire la mise à l'épreuve du droit (en démontrant le caractère fictionnel des vérités énoncées, telle que l'identité patronymique, la paternité, la distinction des rôles fondées sur le sexe...), elle ne lui confère pas moins un rôle déterminant dans l'élaboration de fictions nécessaires à l'actualisation d'un réel de l'homme (notamment en matière de responsabilité vis à vis d'autrui) entendu non comme individu mais comme un homme parmi les hommes.

I. Une écriture du fait par un sujet de droit

Bien qu'apparentée au journal (par l'inscription des dates, l'indication de faits quotidiens, le rappel de l'identité, les détails de l'intimité), l'écriture retenue n'est pas une écriture du retrait, de mise entre parenthèse du monde comme le serait une écriture référée à ce genre. Ce n'est pas l'authenticité qui est recherchée mais la sincérité, c'est-à-dire un agir qui engage : "désormais une immense plainte m'habite ; je sais désormais des choses dont je ne puis pas prendre mon parti [...]. À présent je sais ; je dois parler"³. En exposant, le texte dénonce. Mais il ne va pas jusqu'à remettre en cause le système de la colonisation. Gide mériterait-il le reproche que Mme de Staël fait à Voltaire ? "Il voulait que les Lumières fussent de bon ton, que la philosophie fût à la mode ; mais il ne soulevait pas du fond des forêts, comme Rousseau, la tempête des passions primitives, pour ébranler le gouvernement sur ses antiques bases"⁴. Sans doute au-delà de l'idéologie de l'époque, à laquelle même un Gide est soumis, existe-t-il des raisons "diplomatiques" et amicales à l'absence de remise en cause de l'idéologie coloniale : Marcel de Coppet, l'ami par qui le voyage est rendu possible, est en fonction dans l'administration coloniale.

Cependant il convient d'entendre le questionnement de Gide :

Mais comment se faire écouter ? Jusqu'à présent, j'ai toujours parlé sans aucun souci qu'on m'entende ; toujours écrit pour ceux

3 André Gide, "Le Voyage au Congo", dans *Souvenirs et voyages* (Paris : Gallimard, 2001), p. 401.

4 Mme de Staël, *De la littérature* (Paris : Garnier-Flammarion, 1991), p. 286.

de demain, avec le seul désir de durer. J'envie ces journalistes dont la voix porte aussitôt, quitte à s'éteindre sitôt ensuite⁵.

Ce désir d'être entendu tout de suite implique un discours certes bouleversant mais cependant conforme à ce que ce public désiré peut entendre. La destination de son texte c'est la réception, et le défaut de réception serait verdict de mort pour sa voix et son texte : "une voix meurt de se savoir non écoutée ; l'absence de public est une chose souvent mortelle"⁶. Dès lors Gide s'applique à communiquer une expérience de l'Afrique nue, sensitive, usant des préceptes d'éducation rousseauistes : "Tout ce qui entre dans l'entendement humain y vient par les sens, la première raison de l'homme est une raison sensitive ; c'est elle qui sert de base à la raison intellectuelle"⁷.

Car en vérité le texte est sans complaisance et met en lumière les dysfonctionnements d'une administration et plus encore ceux nés d'une délégation de la puissance publique. Et plutôt que de combattre des idéologies, Gide va pratiquer une écriture du "il y a", une écriture apparemment passive dont l'énergie active est en attente de sens donné par la lecture. "La scène⁸, dans la mesure où elle donne à voir au lieu d'expliquer, s'adresse à l'émotion plus qu'à la raison, bénéficiant ainsi de la force d'impact des arts de l'image"⁹. Point d'intertextualité, point de commentaire d'autres textes, refus de la citation c'est-à-dire d'une langue déjà morte qui n'aurait pour vertu que de légitimer la parole qui l'incorpore. Ce rejet s'explique tant par la conscience de son manque de compétences techniques que par le désir de n'être pas aveuglé. "Loin de moi la pensée d'élever la voix sur des points qui échappent à ma compétence et nécessite une étude suivie"¹⁰ dit-il, proclamation de modestie à laquelle s'ajoute la volonté délibérée de ne pas lire de livres d'ethnologues comme s'il se soumettait à l'appel des Nourritures terrestres : "Il faut Nathanaël que tu brûles en toi tous les livres"¹¹, la lecture, comme le constate Michel dans *L'Immoraliste* étouffant la possibilité de percevoir le réel comme les "richesses intactes"¹²,

5 André Gide, "le Voyage au Congo", *op. cit.*, p. 402.

6 André Gide, *Essais critiques* (Paris : Gallimard "La Pléiade", 1999), p. 3.

7 Jean-jacques Rousseau, *L'Émile*, p. 361.

8 Gide va multiplier les récits de violences faites aux Africains, les exemples de dysfonctionnement du système, les cas de cruauté.

9 Vincent Jouve, *Poétique des valeurs* (Paris : Presses Universitaires de France, 2001), p. 113.

10 André Gide, "Le Voyage au Congo", *op. cit.*, p. 401.

11 André Gide, "Les Nourritures terrestres", dans *Romans* (Paris : Gallimard "La Pléiade", 1958), p. 163.

12 André Gide, "L'Immoraliste", dans *Romans*, *op. cit.*, p. 457.

favorisant l'abdication de la pensée en faveur de la croyance car "Substituer des livres à tout cela, ce n'est pas apprendre à raisonner, c'est nous apprendre à nous servir de la raison d'autrui ; c'est nous apprendre à beaucoup croire, et à ne jamais rien savoir"¹³. Ce refus du texte d'autrui s'accompagne également du refus d'opérer une distinction entre culture et nature, ses descriptions mariant des indices que l'on pourrait être tenté de classer dans l'une ou l'autre des catégories. En cela Gide est quelque peu pascalien, pensant la nature comme une première coutume et la coutume comme une seconde nature. Cette abstention de la classification explique la suspension du jugement de valeur porté tant sur les pratiques (vente des femmes ou échange du bien femme révélé par un litige) que sur ce que l'on appellerait une nature de ces peuples (l'esprit de fuite ou la noblesse du regard :

Ce que je ne puis peindre, c'est la beauté des regards de ces indigènes, l'intonation émue de leurs voix, la réserve et la dignité de leur maintien, la noble élégance de leurs gestes. Auprès de ces Noirs combien de Blancs ont l'air de gougeats. Et quelle gravité triste et souriante dans leurs remerciements et leurs adieux, quelle reconnaissance désespérée envers celui qui veut bien, enfin, considérer leur plainte¹⁴ ;

Cependant "Le texte de Gide [...] est truffé d'observations sur la stupidité des noirs"¹⁵, et d'indications sur les pratiques ornementales du corps ou sur les corps eux-mêmes, (et le recours au discours stéréotypé n'est pas absent) mais il ne s'agit jamais d'appréciations données dans l'absolu, peut-être une perplexité mais à l'égal de celle, à propos des français, exprimée dans *Les souvenirs de la cour d'assises* ou dans son *Journal* à propos des paysans normands. Point d'idée de nature chez Gide donc, si ce n'est lorsqu'il convient de donner à ce mot l'origine effective de l'amour de soi (comme dans *Corydon*), point d'idée de ce que serait une hiérarchie des cultures mais au contraire une clairvoyance à propos de l'absence de norme commune, de la diversité des modalités de configuration de l'existence. En cela Gide laisse apparaître ce que l'on peut appeler sa conscience ou sa croyance en un relativisme culturel et de fait, en une relativité juridique.

Parce que "c'est d'abord dans le corps que s'inscrivent les limites de la condition de l'homme et la vérité de son existence [...] le corps [...] part fatale de l'être"¹⁶, par la souffrance qu'il permet de mettre en scène, va constituer le vecteur de l'intention de l'auteur, car il est comme la

13 Jean-Jacques Rousseau, *L'Émile*.

14 André Gide, "Le Voyage au Congo", *op. cit.*, p. 497.

15 Walter Putnam, "Writing the wrongs of French colonial Africa : *Voyage au Congo and Le Retour du Tchad*", dans *André Gide's Politics* (Polgrave, 2000).

16 Vincent Jouve, *Poétique des valeurs*, p. 79.

seule réalité à partir de laquelle des affects peuvent se déployer et ce à l'intérieur de conventions dont Gide sait que le lecteur partage avec lui les valeurs : les faits, la souffrance, l'insupportable dénoncés n'ont "de réalité qu'à l'intérieur [...] de l'expression qui lui donne d'être"¹⁷ or il y a dans la culture à la fois chrétienne et post-révolutionnaire une idée de ce que l'on appellerait aujourd'hui une dignité de l'homme. Le concept mis en avant ne relève donc que de l'éthique ou de la vertu, point du droit. Il ne s'agit pas pour Gide d'entraîner le lecteur dans une confusion du droit avec la morale mais d'insister sur le silence du droit : car il n'y a pas de définition juridique de l'Homme. Le droit ne définirait l'homme qu'à partir de ses fonctions, des capacités juridiques qui lui sont attribuées en fonction notamment, comme c'est le cas de l'acteur sur la scène de théâtre, du rôle qu'on veut lui voir jouer. L'asservissement de la condition de l'homme au statut fonctionnel que la société lui attribue est la première fragilité de cette réalité juridique (même Gide excusera les morts des réquisitionnés volontaires dès lors qu'il s'agit de construire une route, facteur d'amélioration des conditions et notamment de la suppression du portage). La qualification d'homme est ainsi subordonnée à la qualification de la personne juridique qui n'est donc pas correspondance à une matérialité ou à une nature intangible mais adéquation au sort qu'on veut faire subir en fonction de considérations foncièrement politiques : en d'autres termes c'est en fonction du résultat pratique souhaité qu'il est décidé si un objet (chose ou personne) mérite. La fermeté de la notion d'homme ne doit rien à une réalité pas plus qu'à un corpus de règles fondées, mais tout à cette adhésion volontaire à laquelle peut se rendre une communauté. L'homme comme le prophète est celui qui peut dire "c'est en ta foi que je repose ; en ta croyance en moi je puise la certitude de ma vie"¹⁸. Seule la "présence de propositions implicites [dans les discours qui se veulent déclaratifs et non constitutifs de droit] permettent d'en tirer des conclusions hyperboliques"¹⁹, mais ne cache pas la vacuité ontologique du mot homme. "L'indigence anthropologique"²⁰ du texte de la déclaration des droits de l'homme, en indiquant à l'humanité une sorte de devoir-être²¹, a laissé libre cours à des définitions de la personne qui renouent

17 Paul Audi, *Topographie de la passion, essai sur le corps et les mots* (Encre marine, 2000), p. 167.

18 André Gide, "El Hadj", dans *Romans, op. cit.*, p. 353.

19 Raymond Boudon, *L'Art de se persuader des idées douteuses, fragiles ou fausses* (Paris : Fayard, 1990), p. 129.

20 Xavier Martin, "Sur la déclaration des droits", *Droits*, 8, (Presses Universitaires de France, 1998), p. 86.

21 Simone Goyard-Fabre, "La Déclaration des droits ou le devoir d'humanité : une philosophie de l'espérance", *Droits*, 8, p. 51.

avec la tradition des rôles pourvoyeurs de statuts qui caractérisait l'Ancien Régime. Il en est ainsi bien évidemment des femmes, mais aussi des colonisés dont la loi organise différents niveaux de capacité, ou des peuples réquisitionnés pour le travail (l'abolition de l'esclavage en 1848 n'a pas fait obstacle à cette pratique qui s'est prolongée jusqu'à la seconde moitié du vingtième siècle), comme si la reconnaissance de la qualité d'homme était insuffisante à étendre jusqu'à eux la générosité des droits proclamés. La définition de l'homme est donc une définition en situation qui fait de "l'identité sociale [une identité] étrangement référée à l'utilité commune"²². L'œuvre de Gide, quel qu'en soit le genre, témoigne de cette interrogation du vide, du rien de l'homme qui bien souvent d'ailleurs ne peut survivre à ce constat que dans la composition d'un rôle, d'un personnage, comme s'il n'était que ce qu'il jouait sur la scène sociale. Et si les personnages de Gide ressemblent bien souvent à des caricatures ce n'est pas uniquement au ton ironique de l'écriture gidienne qu'on le doit mais aussi à cette réalité démasquée d'un vide qui appelle le rôle, le jeu réducteur du pantin social. Sans la fiction juridique et sociale l'homme n'est qu'une matière informe, au sens propre.

[L]a loi [...] fabrique les femmes (*L'École des femmes*, *Geneviève*) les héritiers et les déshérités (*Le Retour de l'enfant prodigue*), les fils (*Les Faux monnayeurs*, *Les Caves du Vatican*), "organisant un "comme si", [...] en lieu et place d'une vérité défaillante"²³.

Et c'est bien dans un rôle, au nom d'un rôle ou d'un statut juridique particulier que Gide parle. Mais ce rôle n'est pas la personne Gide, homme blanc qui fait figure de représentant officiel, comme diverses allusions pourraient le laisser entendre : "Je n'ai pas encore bien compris que, chargé de mission, je représente, et suis dès à présent un personnage officiel. Le plus grand mal à me gonfler jusqu'à remplir ce rôle"²⁴ ; "Nous jouons les grands chefs blancs, très dignes, avec des saluts de la main et des sourires de ministres en tournée"²⁵ ; "un papier de moi, croient-ils, peut empêcher qu'on ne les frappe"²⁶. Ce rôle ou ce statut définitionnel revendiqué est celui d'auteur : André Gide auteur. Comme si la légitimité, l'autorité de sa parole lui étaient données par ce statut même. Peintre des paysages et des hommes, Gide n'hésite pas, comme il met en scène son nom et sa personne en tant qu'interlocuteur

22 Pierre Bouretz, "Égalité et liberté", *Droits*, 8, p. 73.

23 Sandra Travers de Faultrier, "De la fausse monnaie à la fiction, Gide et le droit", *op. cit.*, p. 521.

24 André Gide, "le Voyage au Congo", *op. cit.*, p. 340.

25 *Ibid.*, p. 398.

26 *Ibid.*, p. 499.

dans *Geneviève*, à évoquer ses œuvres : “paysages de plus en plus paludéen et tel que je le dépeignais dans la deuxième partie du *Voyage d’Urien*”²⁷. C’est bien une voix d’auteur qui contrairement à celle de Mallarmé ne s’abolit pas dans le texte, mais s’affirme dans sa passive relation des faits et rappelle à la lecture la présence de ce maillage juridique qui détermine droits et obligations.

La mise en texte du personnage [...] renvoie à toutes les procédures de mise en perspective. Elle comprend [...] le “cadrage” [...] ; la mise en scène d’un regard tiers [...] et la juxtaposition de la perspective du narrateur et de celle du personnage²⁸

et le rappel de cette qualité au nom de laquelle il s’exprime est redoublée par l’itinéraire livresque suivi par Gide au cours de ce voyage. Car si Gide veut avancer émancipé des écrits des autres lorsqu’il s’agit de voir, d’expliquer l’Afrique, Gide va tout au long de son séjour multiplier les lectures qui lui permettent de ne pas perdre le contact avec sa culture et de réaffirmer sa condition en fonction de cette filiation avec les autres auteurs : Goëthe, La Fontaine, Racine, Browning, Milton et bien d’autres seront évoqués et témoigneront de cette volonté de ne pas se perdre dans un contexte susceptible de remettre en cause ses valeurs et d’être présent en tant qu’auteur, c’est-à-dire en tant que produit d’une œuvre (car on n’est pas auteur, on le devient parce que l’on a réalisé ce que le droit mais surtout la société appelle une œuvre, car les critères juridiques de l’œuvre peuvent être mis à mal par la reconnaissance sociale souvent autonome dans sa pratique de qualification) et plus encore de ce qu’une culture appelle une œuvre, de ce qu’une culture est prête à attribuer comme crédit à un auteur. Figure sociale en expansion dès la Renaissance, figure construite sur le refus des rôles héréditaires et de l’engluement familial qui fait de chacun avant tout un héritier sur lequel pèse le devoir de répétition et de respect de la tradition, l’auteur, parce qu’il peut être une réponse à “l’intranquillité” de la qualité d’homme²⁹, est, après le dix-neuvième siècle, une existence plus qu’un être qui va incarner la personne humaine capable de s’autofonder, de s’approprier à partir d’un faire et non à partir d’un donné consenti par la société. Le faire de l’œuvre, “forme formante” selon l’expression de Pareyson, serait comme une garantie d’un devenir quelqu’un, d’un devenir un homme à l’image du personnage de *paludes* qui, aux interrogations portées à propos de ce qui l’occupe réponds “j’écris *paludes*”. Comme

27 André Gide, “le Voyage au Congo”, *op. cit.*, p. 525.

28 Vincent Jouve, *Poétique des valeurs*, p. 108.

29 Sandra Travers de Faultrier, “Lisibilité de l’auteur, visibilité de l’auteur”, dans *Symboles et symbolismes au XIXème siècle en Europe*, Colloque de Montpellier III, mars 2001, à paraître dans *Lieux, littérature / la revue* (Montpellier : automne 2003).

si la précarité du mot Homme, par défaut de définition, par soumission aux impératifs culturels ou conjoncturels, ou par incertitude ontologique, appelait un surcroît d'humanité c'est-à-dire un faire susceptible de conférer un statut auquel on a pris part. L'autorité de la parole de Gide est celle puisée à la qualité d'auteur, non celle qui découlerait d'un état de nature, d'un droit transcendant toujours déjà là. Cependant si cette qualité d'auteur puise sa légitimité à l'existence d'une œuvre, cette qualité ne permet pas de faire l'économie de l'autre, du détour par l'autre, c'est-à-dire de la reconnaissance interindividuelle qui préside à toute déclaration constitutive d'existence. "L'étant n'est pas dans le monde comme un objet dans une boîte [...] l'appartenance fait son être"³⁰ et c'est cette insertion dans une communauté qui permet l'élaboration d'un sens comme l'élaboration de l'homme ou de l'auteur. L'interdépendance humaine, l'attente désirante du regard qui nomme et donc qualifie est bien ce qui constitue et la nature de l'homme et le propre de l'auteur³¹. À l'image peut être de cette "Afrique [...] signifiant vide qui attend d'être défini par le discours occidental, lieu sans contours fixes et sans frontières, [...] produit de l'imaginaire européen"³².

II. Une écriture de l'intersubjectivité garantie par le droit

Gide dans son œuvre s'inscrit à la fois dans une perspective kantienne selon laquelle l'homme devient homme par l'éducation (le devenir sujet de *Geneviève*, le personnage éponyme, passe par les études, comme Gertrude, l'aveugle de *La Symphonie pastorale* accomplit le cheminement qui l'arrache à une sorte d'animalité à travers l'appropriation de l'Écriture, comme les enfants indigènes auxquels s'attache Gide en Afrique conquièrent une distinction en apprenant à lire) et une perspective proche de celle de Fichte selon laquelle l'homme ne devient homme que parmi les hommes, c'est-à-dire ici par la reconnaissance réciproque de la qualité d'homme à travers l'instauration d'une intersubjectivité. L'humanité de l'homme ne procéderait pas d'une qualité intrinsèque et donnée. Ce don d'humanité s'il précède le droit a besoin du droit, d'un droit fort, pour que l'artefact se hisse à la hauteur d'un symptôme de réel. Gide d'une certaine manière pense la

30 Renaud Barbaras, "Du morceau de cire de Descartes à la madeleine de Proust", *Penser le poème* (Encre marine, 2000), p. 22.

31 Sandra Travers de Faultrier, *Droit et littérature, essai sur le nom de l'auteur* (Paris : Presses Universitaires de France, 2001).

32 Walter Putnam, "Writing the wrongs of French colonial Africa : Voyage au Congo and Le Retour du Tchad", dans *André Gide's Politics* (Polgrave, 2000).

nécessité du droit non à partir du sujet pas plus qu'à partir d'une histoire mais à partir d'une responsabilité, celle du don réciproque d'humanité affranchi d'une nature humaine sans doute introuvable.

Là où l'on eut pu attendre un plaidoyer pour l'homme africain, on trouve une plaidoirie pour l'État colonisateur. Car ces souffrances, ces injustices, ces dénégations d'humanité ne sont pas dans ce texte attribuées à la colonisation mais bien au retrait de l'État, à la concession de fait de ses pouvoirs, à la privatisation/confiscation de la puissance publique par des intérêts inconciliables avec la reconnaissance d'un homme sujet de droits. Ce sont les décrets de 1899 instaurant des monopoles d'exploitation au profit de quarante compagnies concessionnaires instaurées dans le but de développer les colonies au profit de la métropole sans que ce développement coûte à la métropole, qui sont désignés comme responsables de ces malheurs. Si de droit les textes ne confient aucune prérogative de puissance publique aux grandes compagnies d'exploitation, de fait ces dernières vont exercer un véritable pouvoir, se substituant chaque fois que c'est possible à l'Administration. Gide dénonce ainsi le "régime abominable imposé aux indigènes par les grandes compagnies concessionnaires [... qui œuvrent] pour leur seul profit [à elles], pour le seul enrichissement de quelques actionnaires"³³, soulignant d'une fausse interrogation sa réprobation d'un tel système : "Qu'est-ce que ces grandes compagnies, en échange, ont fait pour le pays ? Rien"³⁴. Gide va recenser et énumérer sans fin les traces de sévices, de traitements inhumains, de sanctions physiques et financières affligées par ces grandes compagnies qui jouissent jusqu'à Paris du pouvoir de pervertir, cacher, travestir la réalité, n'hésitant à discréditer celui qui osera dénoncer leur méfaits :

Blaud (administrateur qui vient d'être rappelé brusquement) nous avait dit qu'il poursuivait la Forestière pour infractions graves aux clauses du règlement et de la convention ; sitôt avisée de cette accusation, la Forestière prît les devants, et après échange de télégramme avec la direction de Paris, décida de discréditer Blaud. Le moyen est bien simple : l'accuser très fort et très haut d'avoir lié partie avec les commerçants libres et de s'être laissé corrompre par eux³⁵.

L'accusation est d'autant plus facile qu'elle peut paraître plausible : Gide en effet insiste sur le peu de moyens consentis par l'État pour développer convenablement ses colonies ; médiocrité des investissements qui transparaît dans la piètre qualité des enseignants, l'indigence et l'inadaptation des enseignements (Nos ancêtres les gaulois !), l'incurie

33 André Gide, "Le Voyage au Congo", *op. cit.*, p. 387.

34 *Ibid.*

35 *Ibid.*, p. 430.

des décideurs qui décident de travaux inutiles (“Mais quant à comprendre la nécessité de cette route précaire, parallèle à un fleuve qui déjà suffit à rendre inutile le portage”³⁶), mais aussi dans la corruption des agents de l’État et leur propension à user de leur domination pour exploiter les “indigènes”:

tant que le régime paiera mal ses agents — et ce sera toujours car ils sont trop nombreux — ceux-ci succomberont à la tentation, lorsqu’ils en auront le pouvoir, de ne pas payer généreusement les indigènes³⁷.

La corruption dénoncée relève aussi bien du silence de l’Administration sur les agissements des grandes compagnies que de la collusion d’intérêts entre celles-ci et certains représentants de l’Administration :

Que ces agents des grandes compagnies savent donc se faire aimables ! L’Administration qui ne se défend pas de leur excès de gentillesse, comment, ensuite, prendrait-elle parti contre eux ? Comment ensuite, ne point prêter la main, ou tout au moins fermer les yeux, devant les petites incorrections qu’ils commettent ? Puis devant les grosses exactions ?³⁸

Car c’est bien cette “partie liée” entre la Compagnie forestière et Pacha qui explique les faits graves dont Gide est saisi dès le début de son voyage (déportation d’hommes, expéditions punitives) : “c’est sur leur demande que Pacha jetait arbitrairement en prison les indigènes de rendement insuffisant”³⁹. Autrement dit le droit ne se délègue pas, ni expressément ni implicitement par le laisser faire que le manque de moyens dénoncé par Gide n’excuse pas : “L’on se heurte ici, comme partout en A.E.F., à ces deux constatations angoissantes : insuffisance de personnel ; insuffisance d’argent”⁴⁰, note confirmée par l’enseignement que Gide croit devoir tirer d’un procès mettant en cause l’Administration :

ce qui paraît ressortir du procès, c’est surtout l’insuffisance de surveillance. Il faudrait pouvoir n’envoyer, dans les parties reculées de la brousse, que des agents de valeur déjà reconnue. Tant qu’il n’aura pas fait ses preuves, un administrateur encore jeune demande à être étroitement encadré⁴¹.

Le droit ne peut inscrire l’homme dans son récit de lui-même que par la grâce d’une volonté forte et étatique, loin du libre jeu des intérêts privés. Thésée, le législateur, celui qui s’est réservé “la garde des lois et la

36 André Gide, “Le Voyage au Congo”, *op. cit.*, p. 536.

37 *Ibid.*, p. 512.

38 *Ibid.*, p. 392.

39 *Ibid.*, p. 400.

40 *Ibid.*, p. 401.

41 André Gide, “Le Voyage au Congo”, *op. cit.*, p. 343.

direction de l'armée"⁴², cet homme accompli qui peut dire qu'il a fait son œuvre en ayant fait une législation, a usé de cette force, de cette contrainte que l'on ne peut déléguer pour permettre aux hommes d'être "plus heureux, meilleurs et plus libres"⁴³. La légitimité de cette force puise sa source au constat que "l'homme n'était pas libre, qu'il ne le serait jamais [et qu'il] n'était pas bon qu'il le fût"⁴⁴, que cette liberté concerne l'individu ou des entités économiques.

Cette force qui arrime le droit des sujets suppose une volonté comme des moyens. C'est cela que Gide démontre non l'injustifiable idéologie coloniale dont il défend au contraire la possible humanisation de la domination, comme s'"il ne s'agissait plus de conquérir mais de régner"⁴⁵.

Le droit serait une mise en récit au creux de laquelle se dessine le sujet de droit qui se récite à partir d'un horizon lui-même artificiel mais fondé par sa teneur en vertu généreuse. Car il s'agit bien de récit, de récit qui confère cohérence aux lois comme si ce qui constituait les faits et les êtres c'était d'avoir un sens. Un sens assigné au sein d'un système qui donne sens. Les faits ne sont pas des données pas plus que la qualité d'homme, mais des significations déduites non d'une nature préexistante mais d'une élaboration. Auguste Comte ne désavouerait pas cette vision sociale et collective du devenir humain : rejet de l'inféodation à des droits dits naturels et appel à une prise de conscience d'une finalité sociale supérieure. Cela peut paraître contradictoire avec l'apparent individualisme de Gide, pourtant maints textes nous expliqueront que la simple expansion de soi, bien que victoire sur les mensonges qui enferment l'humain, est défaite si l'autre et plus généralement l'ensemble des autres ne sont pas les véritables réalités conquises par la reconnaissance⁴⁶. Le droit est une pratique sociale qui inscrit les histoires dans une histoire, une pratique nécessaire, une pratique artificielle qui consacre l'artifice et qui n'est répréhensible que si tel le Moïse dénoncé par Spinoza il se fait passer pour Dieu ou son messager, que si il est oublié de l'homme.

Cette perception d'un droit culture explique l'attention portée par Gide au maintien ou au respect des usages indigènes, remarquant que là où on les critique pour leur manque d'humanisation il n'y a que conséquence de la destruction de leur propre repère. En cela Gide

42 André Gide, "Thésée", dans *Romans, op. cit.*, p. 1446.

43 *Ibid.*, p. 1453.

44 *Ibid.*, p. 1448.

45 *Ibid.*, p. 1446.

46 Sandra Travers de Faultrier, "Désir, de la subjectivité désirante à l'invitation au réel", dans *Le Désir à l'œuvre* (Amsterdam / Atlanta, GA : Rodopi, 2001).

préfigure sans l'énoncer une approche qui peut rejoindre celle qui sera celle d'Hannah Arendt : "L'abstraite nudité de celui qui n'est plus rien qu'un homme [peut constituer pour l'homme réel] le pire des dangers. [...] Le monde n'a rien vu de sacré dans la nudité abstraite de l'être humain"⁴⁷.

La plus grande inhumanité règne[r]ait selon Arendt] quand "une personne devient un être humain en général", "sans citoyenneté" et sans rien par quoi "elle s'identifie et se particularise" [...] À l'encontre de ce processus, la restauration de la dignité passerait donc, non plus par la référence aux exigences universelles d'une rationalité abstraite, mais par un réenracinement dans les traditions particulières d'un peuple renouant avec son histoire⁴⁸.

Certes cette reconnaissance de l'humanisation (qui n'est pas sans contradiction avec le débat qui opposa Gide à Barres, défenseur de l'*Enracinement*) par le particularisme de droits ou usages nationaux ne va pas chez Gide jusqu'à la reconnaissance d'une égalité de valeur avec les particularismes nationaux français (limitation de la pensée qu'il partage avec Diderot, Hume et bien d'autres qui, conscients de la relativité du droit et des usages, n'allaient pas jusqu'à fondamentalement remettre leurs repères nationaux en cause). Il existe pour lui une supériorité de la civilisation "blanche", occidentale mais il convient de retenir que l'humanisation de l'homme passe par ce récit de lui-même à travers les fictions et arrangements juridiques avec le réel. C'est de cela que l'État doit être le garant comme l'autorité judiciaire est ce lieu où "oscillent, vascillent des certitudes, [se] créent des arrangements avec le réel, [s'y] donne] le jeu d'une vérité en quête d'elle-même dans son oubli ou son absence anticipée"⁴⁹. La pensée juridique de Gide tout en étant fortement imprégnée du désir de proclamer l'homme créancier naturellement de droit, prend ses distances avec l'universalisme et conçoit le droit comme un fait de singularisation des groupes qui peut être animé d'un devoir-être ou d'un commandement extra-juridique qui peut s'identifier à une philosophie de la joie permise à tous à la fois par élan véritablement généreux et par une forme d'égoïsme car Gide affirme "J'ai besoin du bonheur de tous pour être heureux"⁵⁰. Autrement dit le droit bien qu'étranger à une rationalité à laquelle les positivistes voudraient le réduire, est la rationalisation, l'écriture, l'intelligibilité d'une morale, d'une vertu cause et horizon des lois et décisions de justice

47 Hannah Arendt, *L'Impérialisme* (Paris : Le Seuil "Points", 1982), p. 287.

48 Jean Renaut et Lukas Sosoe, *Philosophie du droit* (Paris : Presses Universitaires de France, 1991), pp. 196-197.

49 Sandra Travers de Faultrier, "De la fausse monnaie à la fiction, Gide et le droit", *op. cit.*, p. 517.

50 André Gide, "Les Nouvelles nourritures", dans *Romans*, p. 269.

qui ne peuvent prétendre à leur autonomie. Les mots du droit sont une représentation d'un absent, l'homme, et qui, le représentant, le constitue.

